

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours



**Aveyron**

**ÉTAT-MAJOR**  
Groupement Opérations  
Service Planification Opérationnelle

N° réf : SR/FF – PRS 2021/AS/034  
V° réf : Votre courrier remis le 19/03/2021  
Affaire suivie par : Cne Sébastien ROUQUETTE

Rodez, le **23 MARS 2021**

Le Directeur Départemental,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

A l'attention de M. Stéphane Blanc

9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran

**BP 3370**

12033 Rodez Cedex 9

## **ETUDE DE DOSSIER**

COMMUNE : LA CAVALERIE

ADRESSE : Lieu-dit L'Estrade

OBJET : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

DOSSIER : PC 012 063 21 G0002

DEMANDEUR : SOCIETE L'ESTRADE SAS, représentée par M. Thierry MULLER

### **I. PRESENTATION DU PROJET :**

Il s'agit de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 3,81 MWc de puissance sur une emprise de 10,7 hectares clôturés. Le parc solaire sera composé de 9 408 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 405 Wc, répartie en deux zones principales.

L'installation comprendra un poste de transformation et un poste de livraison.

L'accès au site se fait via la RD 999 et un chemin d'accès.

### **II. AVIS DU SERVICE ET PRESCRIPTIONS :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron émet un **avis favorable** à la réalisation du projet dans la mesure où les prescriptions suivantes sont respectées :

#### **II.I DEFENSE INCENDIE :**

Un dispositif efficace de protection contre la foudre sera mis en place.

Le site se trouvant en secteur aléa feu de forêt assez élevé, l'exploitant veillera à son débroussaillage régulier à l'intérieur du parc comme sur un rayon de 50 mètres minimum autour des installations.

Lors des travaux de réalisation puis des opérations de maintenance ou de contrôle, des moyens d'extinction adaptés seront mis à disposition des personnels travaillant sur le site. Ces derniers disposeront en outre d'un moyen permettant d'alerter ou de faire alerter les secours (téléphone, radio-téléphone, ...).

Du fait de l'éloignement des points d'eau incendie, une citerne d'une capacité minimale de 60 m<sup>3</sup> sera positionnée au niveau de l'entrée principale, en évitant la proximité immédiate du poste de livraison. Le dossier mentionne la prise en compte de cette installation.

## **II.II ACCESSIBILITE :**

Les voies de circulation desservant la centrale photovoltaïque doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

À ce titre, celles-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m minimum,
- hauteur libre disponible : 3,50 m minimum,
- pente maximale : 15 %,
- virages avec rayon intérieur de 11 m minimum et surlargeur de la voie (S=15/R),
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons (avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

A minima, une piste périphérique ainsi qu'un accès vers les postes de transformations sont préconisés. Les cheminements permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisés au sol ou balisés.

## **II.III PRISE EN COMPTE DU RISQUE ELECTRIQUE :**

Les installations photovoltaïques devront être réalisées en veillant aux mesures suivantes :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le Syndicat des Énergies Renouvelables "*Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau*" et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité baptisé "*C15-712 installations photovoltaïques*".
- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Les identifier et les signaler en lettres blanches sur fond rouge, avec mention " danger, conducteurs actifs sous tension ".
- **Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif sous tension (installations photovoltaïques).**
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité de l'entrée de l'enceinte et identifiée par la mention " attention – présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.

- Apposer bien en évidence, le pictogramme dédié aux risques photovoltaïques :
  - à l'extérieur de l'enceinte au niveau de l'accès des secours,
  - aux accès des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
  - sur les câbles DC.
- Afficher sur les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie, la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...), ainsi que les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers : numéro (18) et adresse de l'installation.
- Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

#### **II.IV INFORMATION DU SERVICE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron doit être informé par courrier de la date d'ouverture du chantier de réalisation du projet, ainsi que de la date de mise en service définitive.

Un plan de situation matérialisant toutes les voies d'accès, un plan de masse des zones et une fiche donnant les principales caractéristiques des installations devront être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron dans l'objectif de répertorier le site.

Le Directeur Départemental,  
Pour le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Le chef du groupement opération

**Commandant Stéphane ALLEGUEDE**